

Coûts occasionnés par des manifestations sportives

Question

Les troubles qui suivent certains matches de hockey sur glace ressemblent à des situations d'émeute où la santé des personnes (et celle des dévoués membres des forces de l'ordre) et l'état des biens sont en péril. Les journaux ont articulé certains chiffres quant aux coûts supplémentaires engendrés pour la collectivité publique.

Je pose donc au Conseil d'Etat les questions suivantes :

- 1) Quels ont été les coûts supplémentaires occasionnés par les matches de hockey sur glace contre Berne ?
- 2) Le Conseil d'Etat songe-t-il à agir auprès des acteurs concernés (Ligue suisse de hockey, clubs concernés) afin qu'ils prennent des mesures contre les hooligans qui s'illustrent si tristement ?

Le 31 mai 2008

Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat répond comme suit aux questions posées par le député Jean-Pierre Dorand.

Question 1

1. A l'instar d'autres cantons, le canton de Fribourg a dû faire face ces dernières années à un accroissement des actes de violence et des comportements violents lors de certaines manifestations sportives. Ces débordements ont nécessité une mobilisation toujours plus importante des forces de l'ordre, générant d'importants surcoûts à la charge de l'Etat.

L'organisateur de toute manifestation est le premier responsable du maintien de l'ordre et de la sécurité. Il est donc tenu de prendre toutes les mesures appropriées que l'on est en droit d'attendre de lui. Si des mesures supplémentaires doivent être prises, notamment si l'usage de la force publique est à envisager pour maintenir, voire rétablir l'ordre et la sécurité publics lors de telles manifestations, elles sont du ressort de l'Etat.

2. Le climat entourant le derby des cités de Zaehringen a toujours été passionné et tendu, et les matches entre le HC Fribourg-Gottéron et le SC Berne considérés comme matches à risques élevés. Cependant, la situation s'est fortement dégradée au cours de la dernière saison. Alors que durant la saison 2006/07, l'effectif policier engagé pour ces matches s'élevait en moyenne à une cinquantaine d'agents, ce qui correspond à un coût de 24 000 francs, des effectifs beaucoup plus élevés ont dû être engagés en 2007/08, allant jusqu'à 219 policiers pour le dernier match des play-off, le 11 mars 2008.

Le coût des cinq matches opposant les deux clubs en question à la patinoire St-Léonard, durant la saison 2007/08, s'est élevé à 430 000 francs, dont 130 000 francs pour le seul match du 11 mars dernier, pour lequel des renforts du groupe romand du maintien de l'ordre ont dû être sollicités. A noter cependant que ces coûts, qui consistent pour l'essentiel en coûts salariaux, ne débouchent que partiellement sur des dépenses supplémentaires, la plus grande partie des heures supplémentaires effectuées pour le maintien de l'ordre lors de manifestations sportives étant par la suite compensée. Toutefois, cette compensation a pour effet de réduire d'autant la disponibilité des policiers pour leurs tâches ordinaires.

3. En ce qui concerne la facturation des coûts au club organisateur, l'article 42 al. 1 de la loi sur la police cantonale (RS 551.1) pose le principe que les interventions de la police cantonale sont effectuées sans contre-partie. Toutefois, le Conseil d'Etat peut arrêter un tarif pour les services fournis principalement dans l'intérêt des particuliers, ainsi que pour certains frais liés à des opérations de police judiciaire. En application de cette disposition, le tarif des émoluments de la police cantonale (RS 551.61) prévoit, en son article 9, qu'un émolument de 60 francs par heure et par agent est perçu pour le service de circulation et le service d'ordre lors de manifestations (cortèges, courses, manifestations commerciales, sportives ou culturelles, fêtes, assemblées, etc.).

Pour les matches du HC Fribourg-Gottéron, le club assure lui-même le service d'ordre à l'intérieur de la patinoire ainsi que la régulation de la circulation. Pour ces services, le HC Fribourg-Gottéron ne fait donc pas appel à la police.

La police cantonale, quant à elle, assure le maintien de l'ordre à l'extérieur de la patinoire et en ville. Cette prestation n'est pas visée par l'article 9 du tarif susmentionné et ne peut dès lors, à défaut de base légale ou réglementaire suffisante, pas être facturée. Or, compte tenu de l'ampleur qu'ont pris aujourd'hui les frais de maintien de l'ordre lors des matches en question, cette situation légale n'est plus satisfaisante et doit être réexaminée.

Le canton de Fribourg n'est pas le seul à connaître cette problématique. C'est pourquoi la Conférence latine des chefs de départements de justice et police (CLDJP) a chargé la Conférence des commandants de police cantonale de Suisse romande, de Berne et du Tessin d'instituer un groupe de travail en vue d'étudier la problématique de la facturation des frais liés à la gestion de la sécurité publique lors de manifestations sportives exposées à la violence. En tenant compte des législations d'autres cantons, notamment du modèle neuchâtelois qui a fixé certaines règles entrées en vigueur le 1^{er} juillet 2008, ainsi que de la jurisprudence du Tribunal fédéral, cette Conférence va présenter un rapport au printemps 2009. Le Conseil d'Etat, soucieux de coordonner les règles en la matière pour toute la Suisse romande, attendra les résultats de ce groupe de travail avant d'entamer une révision de la législation fribourgeoise en la matière.

Question 2

1. Le préfet de la Sarine et la police cantonale ont déployé d'importants efforts, depuis le printemps dernier, pour réduire les risques de violence liés aux matches entre le HC Fribourg-Gottéron et le SC Berne. Plusieurs rencontres ont eu lieu avec la direction des deux clubs et avec la préfète de la ville de Berne, en vue de définir une stratégie visant, dans l'immédiat, à supprimer les cortèges de supporters bernois se rendant de la gare à la patinoire et retour, et à terme, à faire en sorte que les derbys des villes de Zaehringen redeviennent une rencontre festive, et non plus un affrontement par supporters interposés.

Le premier but a déjà été atteint, puisque lors du premier match de la saison 2008/09 opposant les deux clubs en question à la patinoire St-Léonard, le 16 septembre dernier,

la police a empêché les supporters bernois de former un cortège et les a contraints à utiliser des véhicules mis à disposition. Cette action a encore nécessité des moyens importants, qui devraient cependant progressivement décroître par la suite.

2. En ce qui concerne d'une manière plus générale la lutte contre le hooliganisme, la Conférence suisse des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police a adopté, le 15 novembre 2007, un concordat instituant des mesures contre la violence lors de manifestations sportives.

Le Conseil d'Etat a prévu de présenter cette année encore au Grand Conseil un projet de loi portant adhésion du canton de Fribourg à ce concordat.

3. Le Conseil d'Etat réitère sa détermination à garantir l'ordre public avec toute la rigueur nécessaire avant, pendant et après les manifestations en question. Il soutient les dispositions prises à cet effet par la police cantonale d'entente avec le préfet.

Fribourg, le 14 octobre 2008